

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Articles généraux

Respect des personnes et confidentialité

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer dans les locaux. Une attention particulière sera portée au maintien du secret de ce qui aura été dit/entendu au sein d'un groupe.

Respect des locaux et des biens

Chaque personne s'engage à veiller aux locaux et au matériel mis à sa disposition.

Téléphones portables

Tous les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux (sans vibreur) pour éviter toute sonnerie pendant les séances. L'utilisation du dictaphone afin d'enregistrer la pratique sophrologique est autorisée à des fins strictement personnelles, dans le cadre de l'entraînement à domicile.

Boissons et nourriture

En dehors d'un régime alimentaire particulier, il est interdit de venir aux séances avec de la nourriture et des boissons.

Articles relatifs aux séances

Durée des séances et retard

La durée des séances individuelles est fixée à une heure, tout retard sera déduit du temps de la séance. Le montant de la séance reste dû dans sa totalité.

Les retards perturbent aussi le bon déroulement d'une séance de groupe. Afin de ne pas déranger lors de la pratique sophrologique, il n'y aura pas d'arrivée possible 15 minutes après l'horaire de début de séance.

Absence

Sauf cas de force majeure, toute absence qui n'aura pas été signalée au moins 24 heures à l'avance sera due.

En cas d'absence à une séance collective, celle-ci ne peut être ni remboursée ni rattrapée dans un autre groupe.

Séance d'essai

Lors d'une inscription à un module de 10 séances en groupe, la première séance est une séance d'essai après laquelle le participant a la possibilité d'annuler son inscription dans les 48 heures suivantes. Son inscription lui sera alors totalement remboursée.

Arrêt des séances

Pour les participants qui, pour des raisons personnelles, seraient amenés à interrompre occasionnellement ou définitivement un module de 10 séances, le règlement reste dû dans sa totalité.

Pour les participants qui, pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté (changement professionnel imposé, actes médicaux d'urgences), seraient amenés à interrompre définitivement les séances, le montant total des séances restantes sera remboursé.